



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/819  
30 septembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT ÉTABLI PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN APPLICATION  
DE LA RÉOLUTION 1058 (1996) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

### I. INTRODUCTION

1. Le Conseil de sécurité ayant demandé au Secrétaire général (par. 4 de la résolution 1058 du 30 mai 1996) de le tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et de tout autre élément pouvant influencer sur le mandat de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU), en revoyant par ailleurs la composition, l'effectif et le mandat de cette force, il trouvera ici le rapport qu'il avait souhaité recevoir avant le 30 septembre 1996.

2. Le Conseil, dans sa résolution 1058 (1996), a réaffirmé son attachement à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Se rendant compte qu'il serait prématuré de considérer que la stabilité règne maintenant dans la région, il a décidé de proroger le mandat de la FORDEPRENU jusqu'au 30 novembre. L'exposé qui suit doit être considéré en regard des précédents rapports, en particulier ceux datés des 23 novembre 1995 (S/1995/987), 30 janvier 1996 (S/1996/65) et 23 et 29 mai 1996 (S/1996/373 et Add.1).

### II. ÉVOLUTION DE LA SITUATION

3. Le maintien de la paix et de la stabilité dans l'ex-République yougoslave de Macédoine dépend encore largement de la situation dans le reste de la région. Le fait le plus marquant, ces temps derniers, a été les élections du 14 septembre dernier, à la présidence et aux organes supérieurs de Bosnie-Herzégovine. Ces élections organisées sous les auspices de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) constituent un jalon dans la mise en oeuvre de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine; elles marquent le début d'une nouvelle phase dans l'action menée par la communauté internationale pour ramener la stabilité en Bosnie-Herzégovine et dans le reste de la région. Il est évident qu'il faudra maintenir une présence internationale pour que les résultats positifs de l'année écoulée puissent servir à renforcer les fondements d'une paix et d'une stabilité durables s'étendant dans toute la région. C'est dans cette perspective qu'il faut considérer la mission de la FORDEPRENU.

4. Depuis le rapport que j'ai présenté au Conseil en mai dernier (S/1996/373), l'ex-République yougoslave de Macédoine a continué d'améliorer ses relations avec les États voisins. Elle a aussi entrepris de signer plusieurs accords de coopération militaire avec des États extérieurs à la région, renforçant ainsi sa capacité de défense.

5. Mais bien que l'on puisse relever un certain nombre d'éléments positifs sur le plan interne, comme je l'ai exposé dans mon précédent rapport, les tensions entre les nationalités risquent toujours de déchirer le tissu social, d'empêcher l'unification du pays et de compromettre un jour ou l'autre la stabilité. On a assisté ces temps derniers à une inquiétante recrudescence de ces tensions, les Albanais de souche insistant pour que soit créée une université dispensant son enseignement en langue albanaise ("Tetovo"), et le Gouvernement persistant à refuser tout caractère légal à un tel établissement. La situation s'est encore dégradée lorsque quelques-unes des personnes qui mettaient cette université sur pied ont été emprisonnées. La question est devenue encore plus complexe depuis que les deux côtés la politise à outrance. Les tensions politiques, nationalistes et sociales ne vont pas manquer de s'exacerber dans les temps qui viennent, étant donné la situation économique du pays.

6. Mon Représentant spécial, dans le cadre de la mission de bons offices qui lui a été confiée (résolution 908 (1994) du Conseil de sécurité en date du 31 mars 1994, par. 12) s'emploie à favoriser le maintien du calme et de la stabilité. Il essaie notamment d'amener les interlocuteurs politiques et nationalistes à moins se défier les uns des autres et encourage au dialogue sur la question des droits fondamentaux des communautés et minorités nationalistes. La FORDEPRENU assure de son côté, conformément aux instructions du Conseil de sécurité (S/PRST/1995/9 du 22 février 1995), l'aide humanitaire que lui permettent ses moyens limités afin de consolider les acquis de ces derniers temps et d'aider le pays à mettre en place des moyens d'action et à renforcer les structures gouvernementales. Elle coordonne cette action avec plusieurs organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales locales et internationales.

### III. COMPOSITION, EFFECTIF ET MANDAT DE LA FORDEPRENU

#### A. Mandat

7. Le mandat de la FORDEPRENU découle des résolutions 795 (1992) du 11 décembre 1992, 842 (1993) du 18 juin 1993 et 908 (1994) du Conseil de sécurité, ainsi que des instructions du Conseil en date du 22 février 1995 (S/PRST/1995/9). Je l'ai exposé en détail dans mes précédents rapports.

#### B. Composition et effectif de la Force

8. La composante militaire de la FORDEPRENU consiste en deux bataillons d'infanterie mécanisée : un bataillon nordique composite de 500 soldats (Danemark, Finlande, Norvège et Suède) et un groupe spécial de 500 soldats de l'armée de terre des États-Unis, tous deux appuyés par une section du génie (mécanique lourde) de l'Indonésie. L'effectif autorisé de la composante militaire est de 1 050 personnes, ainsi que de 35 observateurs militaires des Nations Unies. Il y a en outre 26 moniteurs de la police civile et une

composante civile de 168 personnes. Le personnel militaire et civil international provient de 49 pays.

### C. Déploiement des troupes

9. La FORDEPRENU a établi 21 postes d'observation le long des frontières nord et ouest du pays. Onze sont tenus par le bataillon nordique et 10 par le bataillon des États-Unis. La section du génie indonésienne aide les deux bataillons en construisant des routes et en entretenant les principales voies d'approvisionnement des postes d'observation. Les observateurs militaires des Nations Unies surveillent la situation sur les frontières nord et ouest du pays et rendent compte de leurs observations; en outre, ils font des patrouilles dans les communautés qui se trouvent dans la zone qui leur a été confiée.

10. La composition et l'effectif actuel de la Force permettent de surveiller de façon optimale le terrain difficile des zones frontalières tout au long de l'année. En outre, ils permettent de disposer de capacités de réserve pour accomplir toutes sortes de tâches, notamment les suivantes : patrouilles à pied quotidiennes et établissement de postes d'observation temporaires; maintien d'une capacité d'auto-défense pour les postes d'observation; maintien d'une force de réaction rapide capable d'intervenir rapidement en cas d'urgence; surveillance de la ligne de patrouille des Nations Unies; organisation de réunions transfrontalières, de patrouilles frontalières ou communautaires et, au besoin, démonstrations de force; maintien d'une autonomie logistique de longue durée pour les postes d'observation, qui est nécessaire en raison des difficultés d'accès dues à la topographie ou aux conditions climatiques; préparatifs pour le repli rapide des forces au cas où la situation le rendrait nécessaire; le cas échéant, appui pour des interventions humanitaires.

### IV. ÉVALUATION DE L'EFFECTIF ET DU MANDAT DE LA FORDEPRENU

11. En réponse à la demande formulée par le Conseil de sécurité au paragraphe 4 de sa résolution 1058 (1996), j'ai conclu que, pour le moment, soit deux mois seulement avant la fin de l'expiration de l'actuel mandat de la FORDEPRENU, il n'est ni opportun ni nécessaire de recommander une modification de ce mandat. Les autres questions concernent la composition et l'effectif de la force nécessaire pour exécuter le mandat actuel. À cet égard, j'ai demandé à mon Représentant spécial, au commandant de la Force et à mes conseillers militaires d'explorer plusieurs options en vue d'une éventuelle reconfiguration de la FORDEPRENU.

12. Parmi les options qu'ils ont envisagées, celle qui entraînerait le moins de perturbations serait de revenir à l'effectif d'infanterie initialement recommandé en 1992 (S/24923), c'est-à-dire 700 militaires tous grades confondus, plus 50 soldats du génie, car la FORDEPRENU ne peut pas faire appel aux unités de génie déployées ailleurs sur le théâtre. Cette option affaiblirait quelque peu la surveillance de la frontière, ramènerait le nombre de postes d'observation tenus en permanence de 21 à 16, réduirait considérablement les activités d'observation et de compte rendu le long de la frontière ouest, entraînerait une certaine diminution des capacités de réserve et nécessiterait davantage d'hélicoptères pour la logistique. Toutefois, elle ne permettrait que des économies insignifiantes et nuirait sérieusement à l'efficacité de la

/...

surveillance des frontières ouest et nord de la République par la FORDEPRENU, qui est une de ses tâches essentielles. Vu l'instabilité actuelle de la situation dans le pays et dans la région, je pense qu'il n'est pas souhaitable de recommander une telle modification à ce stade.

13. Mon Représentant spécial, le commandant de la Force et mes conseillers militaires sont unanimement d'avis que toute réduction de l'effectif aurait un impact négatif sur l'exécution du mandat et affaiblirait l'aptitude de la communauté internationale à évaluer les dangers qui peuvent menacer l'ex-République yougoslave de Macédoine et à y répondre. Toute formule entraînant une réduction de la Force nécessiterait, d'une façon ou d'une autre, un allègement de ses tâches.

14. En conséquence, je conclus que la réponse à la question posée initialement au paragraphe 43 de mon rapport du 23 mai 1996 (S/1996/373) est que l'effectif et la composition actuellement approuvés pour la FORDEPRENU sont optimaux et que son mandat actuel ne pourrait pas être convenablement exécuté avec des ressources moindres.

#### V. OBSERVATIONS

15. Mes appréciations antérieures sur le rôle positif de la FORDEPRENU dans la promotion de la paix et de la stabilité, tant dans l'ex-République yougoslave de Macédoine que dans l'ensemble de la région, restent inchangées. Les arguments décisifs, concernant l'incertitude qui règne encore dans l'ensemble de la région, qui ont conduit le Conseil à reconduire le mandat de la Force jusqu'au 30 novembre 1996, sont toujours valables. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 6 août 1996, le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine dit qu'il pense lui aussi que la situation d'ensemble dans la région n'a pas évolué suffisamment pour qu'on puisse considérer comme achevée la mission de la FORDEPRENU. Il réitère en outre ses arguments antérieurs en faveur d'une reconduction du mandat de la FORDEPRENU pour une nouvelle période de six mois à partir du 30 novembre 1996. J'ai rencontré le Président Gligorov le 25 septembre et nous avons fait le point de la situation dans la région. Il s'est déclaré profondément reconnaissant à l'ONU d'avoir accordé un tel rang de priorité à son pays. Il a souligné l'importance de la diplomatie préventive, notant que la FORDEPRENU constituait le premier exemple d'un déploiement préventif réussi. Il va de soi que le point de vue du Gouvernement sera pleinement pris en considération lors de l'examen de l'avenir de la FORDEPRENU.

16. Avant l'expiration du mandat actuel, je présenterai au Conseil mes recommandations relatives à l'avenir de la FORDEPRENU, y compris en ce qui concerne son mandat et l'effectif et la composition de la force nécessaire pour l'exécuter. Ma recommandation sera fondée sur une évaluation de la situation générale dans la région et des menaces spécifiques qui continuent de peser sur la paix et la stabilité dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.

-----